

---

## Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR24.25PR

concernant

**une demande de crédits d'investissement de CHF 1'250'000.- pour l'entretien et la rénovation des bâtiments du patrimoine administratif, de CHF 1'254'000.- pour l'entretien et la rénovation des bâtiments des patrimoines financier et HLM et de CHF 2'050'000.- pour l'entretien et la rénovation des bâtiments du patrimoine scolaire pour les années 2024 et 2025.**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 2 octobre 2024.

Elle était composée de Mesdames Ella-Mona CHEVALLEY, Pascale FISCHER, Marceline MILLIOUD, Cécile PLAGELLAT, Rachel RYTZ et Messieurs Lionel BILLAUD, Thierry PIDOUX et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de Messieurs François ARMADA, Municipal et de Thomas CZÁKA, Chef du Service des bâtiments. Nous les remercions pour leurs réponses.

Après avoir soigneusement examiné le préavis PR24.25PR portant sur une demande de crédits d'investissement pour un montant total de CHF 4'554'000.-, votre commission a le plaisir de vous soumettre son rapport ci-dessous. Nous recommandons d'accepter ce préavis, pour les raisons détaillées ci-après.

### 1. Objectifs et portée du préavis

Le préavis PR24.25PR vise à financer des travaux d'entretien et de rénovation sur les bâtiments du patrimoine administratif, financier, HLM, et scolaire pour les années 2024 et 2025. Ces investissements sont essentiels pour :

**Préserver le patrimoine immobilier communal :** L'entretien régulier et la rénovation des infrastructures permettent de maintenir la qualité et la durabilité des bâtiments, évitant ainsi des dégradations coûteuses à long terme.

**Répondre aux besoins de la population :** Les bâtiments concernés, notamment les écoles et les HLM, sont au cœur des services rendus à la population yverdonnoise. Les travaux permettront de garantir des conditions de vie et de travail adéquates pour les résident-e-s, les élèves et le personnel communal.

### 2. Arguments en faveur de l'acceptation du préavis

#### 2.1 Un investissement nécessaire et prioritaire

Les montants demandés sont le fruit d'une planification établie (grâce au nouveau logiciel de la Ville) à la suite du préavis PR22.16PR, qui avait permis de réaliser des études approfondies sur l'état du patrimoine immobilier communal.

---

Les crédits proposés couvrent des travaux jugés urgents et stratégiques, notamment :

La rénovation énergétique de plusieurs bâtiments, ce qui réduira leur empreinte écologique et permettra des économies d'énergie à moyen terme.

La mise aux normes de certains bâtiments, afin de respecter les exigences légales en matière de sécurité et de confort.

## *2.2 Contribution à la transition énergétique*

Le préavis inclut des mesures importantes liées à la durabilité et à l'efficacité énergétique. La rénovation de fenêtres, le remplacement de systèmes de chauffage, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques dans certains bâtiments (notamment au Chalet-Dernier) contribuent directement aux objectifs du Plan climat communal.

## *2.3 Gestion financière responsable*

Le choix de financer ces travaux par des crédits d'investissement plutôt que par le budget de fonctionnement annuel permet de lisser les coûts dans le temps, rendant la gestion budgétaire plus souple. La Municipalité a pris soin de prévoir une répartition équilibrée des dépenses sur deux années (2024 et 2025), en tenant compte des contraintes de trésorerie et des priorités déjà inscrites dans le plan des investissements 2023-2032.

De plus, des subventions à hauteur de CHF 63'500.- ont été identifiées pour certains projets, ce qui réduit l'effort financier de la Commune.

## **3. Gestion des imprévus**

Le préavis prévoit une marge pour des dépenses imprévues. Il est cependant nécessaire de souligner que des ajustements pourront être faits en cas de hausse des prix ou de découvertes techniques inattendues.

## **Conclusion**

Après un examen attentif des éléments du préavis et des enjeux, votre commission est convaincue que cet investissement est nécessaire, mais aussi urgent pour garantir la pérennité du patrimoine immobilier communal. Les travaux proposés renforcent la durabilité de nos bâtiments tout en améliorant le confort et la sécurité des utilisatrices et utilisateurs. Enfin, l'impact sur la transition énergétique en fait une démarche cohérente avec les objectifs climatiques de la Commune.

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers d'accepter les conclusions de ce préavis.

Nous vous remercions pour votre attention.

Pour la commission :  
Roland Villard, Président



Yverdon-les-Bains, le 28 octobre 2024